

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions de réservation et de vente régissent les rapports entre Le Mittel et les bénéficiaires des prestations. Le Mittel est géré par l'association d'animation et de gestion du centre de Mittelwihr. Elle est une association à but non lucratif inscrite au Registre des Associations auprès du Tribunal d'Instance de Colmar sous le volume XI Folio 6 le 06 avril 1998.

Le Mittel bénéficie de l'immatriculation tourisme n°IM075100174 délivré par Atout France auprès de la CNFR.

Le Mittel a souscrit une assurance garantissant sa Responsabilité Civile en tant qu'association sans but lucratif, organisant des séjours, auprès de la compagnie Albingia n° de police MR1600617

La réservation d'une prestation par la signature d'un contrat implique l'acceptation des conditions générales de réservation et de vente telles qu'énoncées ci-après.

### **Article 1 - Conditions d'application**

Les présentes conditions générales de réservation et de vente sont communiquées au plus tard avec l'envoi du contrat de réservation et de la demande d'arrhes. Tous les prix et tarifs indiqués s'entendent en Euros et toutes taxes comprises. Les tarifs sont appliqués à tous les membres du groupe, y compris les accompagnateurs.

Toutefois si des options sont proposées elles seront différenciées sans ambiguïté du prix de base. Des tarifs promotionnels en cours de saisons pourront être soumis à des conditions particulières de modifications. Ces conditions seront annoncées lors de la réservation. Des éventuelles variations peuvent être établies en fonction des changements de conjoncture ou de dispositions réglementaires nouvelles. Conformément à l'article L211-13 du code du tourisme Le Mittel se réserve le droit de modifier les prix, tant à la hausse qu'à la baisse, selon les modalités suivantes : les prix tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande, tout changement du taux sera automatiquement répercuté sur les prix indiqués à la date de facturation.

### **Article 2 - Garantie de prix**

Les prix indiqués au moment de la réservation sont fermes pour la durée de cette réservation et ne peuvent faire l'objet de modifications sauf cas de force majeure.

### **Article 3 - Conditions de réservation**

A réception de la demande, un dossier de réservation est ouvert et un accord de réservation avec demande d'arrhes et une date d'échéance de paiement de ces arrhes sont adressés au demandeur. Le non-respect des dites conditions entraîne l'annulation du dossier.



Le Centre de l'Alsace

## Accueil Voyages Groupes - Séminaires - Congrès

### **Article 4 - Les arrhes**

- A la signature : **30% du montant total** des prestations réservées devra être versé
- 45 jours avant l'arrivée : **40 % du montant total** des prestations réservées devra être versé
- Les 30 % restants (le solde) seront réglés sur place.

Pour toute demande effectuée à moins de 45 jours de la date du séjour, les arrhes à verser sont de **70 % du montant total** des prestations réservées.

- Les 30 % restants (le solde) seront réglés sur place.

### **Article 5 - Versement des arrhes**

Une réservation est considérée comme définitivement confirmée à réception des arrhes et du contrat de réservation dûment complété et signé. Le non-versement des arrhes à l'expiration de la date limite de paiement indiqué sur le contrat annule la réservation.

### **Article 6 - Annulation totale de la réservation (du fait de l'acheteur)**

- A plus de 45 jours de la date des prestations : 30% des prestations réservées sont facturées
- A moins de 45 jours de la date des prestations : 70 % des prestations réservées sont facturées

### **Article 7 - Annulation partielle de la réservation**

Tout changement d'effectif doit être communiqué et confirmé par écrit au Le Mittel au plus tard 30 jours avant la date du séjour.

Le nombre de personne confirmé sera celui pris en compte dans la facturation des prestations commandées

- A moins de 29 jours, il sera accepté une réduction de 1 personne par groupe de 20 payants.
- A 48h, la totalité de la prestation sera facturée pour l'effectif confirmé.

### **Article 8 - Répartition des chambres**

La répartition vous sera communiquée par Le Mittel au moins 3 jours avant la date du séjour.

### **Article - 9 Délogement**

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, Le Mittel se réserve la possibilité de faire héberger un groupe ou certains de ses membres dans une autre structure offrant au minimum les mêmes prestations et sans modification de tarif.

### **Article 10 - Restauration**

Le nombre de couverts devra être confirmé au plus tard 2 jours avant la date du repas. Il est toléré un dédit de 1 repas pour 20 repas payants.



Le Centre de l'Alsace

## Accueil Voyages Groupes - Séminaires - Congrès

Les prestations commandées pour le jour de l'arrivée seront facturées intégralement conformément à la réservation.

### **Article 11 - Facturation et paiement**

Les factures sont établies en Euros et sont à régler en Euros. Les frais de change et les frais de virement sont à la charge du demandeur. Les factures sont établies après le séjour et le règlement est exigible dès réception. Les factures sont envoyées en PDF par mail à la fin du séjour. Le non-respect des délais de règlement entraînera le paiement de frais d'agios de 1,5 fois le taux de l'intérêt de retard en vigueur. Toute prestation non portée au contrat de réservation sera payée directement au Mittel avant le départ. (draps, boissons, téléphone...)

### **Article 12 - Cas de force majeure**

En cas de force majeure, dans l'intérêt des participants ou pour des raisons de sécurité, Le Mittel peut annuler le séjour engagé. Dans ce cas, le groupe a droit au remboursement des arrhes versées sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

### **Article 13 - Cession de contrat**

L'acheteur pourra céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui à condition d'en informer, par lettre recommandée, Le Mittel, au minimum 14 jours avant le début du séjour.

### **Article 14 - Responsabilités**

Le Mittel est responsable de "plein droit" à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjuger de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, Le Mittel peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au client, soit au fait imprévisible et insurmontable, d'un tiers dans le cadre de la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure.

### **Article 15 - Règlement intérieur**

Chaque groupe s'engage à respecter le règlement intérieur du centre où il séjourne. Toute dégradation sera facturée par le centre et payable avant le départ du groupe.

### **Article 16 - Réclamation**

Au cas où l'acheteur contesterait l'absence ou la mauvaise qualité d'une prestation contractuellement prévue, il doit en informer par lettre recommandée avec accusé de réception, la direction du Mittel et cela dans un délai n'excédant pas 2 jours après la fin de la prestation.